

DECISION n° 2024-071

Portant sur la signature du contrat n° 2024-018 :
« Renouvellement licences mise à jour UTM pour les Stormshield »
avec la Société ONYSS
Pour un montant annuel de 2 380.00 € HT € HT soit 2 856.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 10 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-018 : « Renouvellement licences mise à jour UTM pour les Stormshield » avec la Société ONYSS.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2024-018 : « Renouvellement licences mise à jour UTM pour les Stormshield » avec la Société ONYSS sise 931 Route de Saint Chamas – ZI des Sardenas – 13680 LANÇON-PROVENCE.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Il prendra effet le 1^{er} Juin 2024 et se terminera le 31 Mai 2025.

Article 2.- Le montant annuel du contrat s'élève à :

- 2 380.00 € HT soit 2 856.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240410-DM_2024_071-AU

Berger
Levrault

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 10 Avril 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,

Par délégation,

La Première Adjointe,

Clair BLANC